Case FRC 835

EXTRAIT

Du Procès-Verbal de l'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Du Vendredi 21 Août 1789 ; au soir.

M. le Président a annoncé plusieurs Adresses.

Un de MM. les Secrétaires a rendu compte de celle de Millau en Rouergue, en date du 8 Août, contenue dans un Procès-verbal d'Assemblée de la Municipalité et des Habitans de cette Ville ; la délibération desdits Habitans tend à assurer la paix publique, la perception des deniers Royaux, l'exécution des Loix, l'obéissance aux Tribunaux existans, et à former une association pour le bien public, avec les Villes de Villefranche et de Rodez, et toutes les autres communautés qui voudront adhérer.

L'ASSEMBLÉE a ordonné l'impression de la délibération de la Commune de Millau, et voté des témoignages de satisfaction à lui donner en son nom par M. le Président de l'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Extrait des Registres des Delibérations de la Ville de Millau en Rouergue.

CEJOURD'HUI 8 Août 1789, les Officiers Municipaux et la Commiſſion extraordinaire de la Ville de Millau, assemblés dans l'Hôtel-de-Ville, M. Bonald, Maire, a dit :

La Ville de Millau a la première réclamé les droits de sa Province ; & dans un moment où l'extrême agitation des esprits semble faire oublier l'autorité des Loix, relâcher les liens de la Société & en altérer jusqu'aux principes, elle sera la première encore à réclamer les droits de l'Homme et du Citoyen, le respect des Loix et de l'Humanité. Lors des terreurs qui ont affligé cette contrée, elle a vu, avec autant d'intérêt que de sensibilité, les différentes Communautés s'unir pour le salut commun, les Citoyens abandonner leurs foyers pour voler à la défense de leurs frères, par-tout les sentimens les plus affectueux d'accord et de fraternité ; elle a même vu cesser dans son sein les divisions qui depuis long-temps en troubloient l'harmonie : tous les Ordres, tous les Citoyens se sont rapprochés et réunis. Empressée de faire jouir ses frères des avantages inappréciables de la paix et de la tranquillité, certaine de retrouver dans toutes les Communautés les mêmes dispositions à l'union et à la concorde dont elles viennent de donner un si touchant exemple, elle ose, au nom de la Patrie, les appeler à une confédération plus noble et plus digne d'elles, à une confédération d'honneur, de vertu, de respect pour les Loix.

Ce n'est plus l'Etranger qu'il faut repousser ; ce sont nos frères, c'est nous-mêmes qu'il faut préserver des effets d'une fermentation dangereuse qui écarteroit loin de nous le calme et le bonheur, s'opposeroit au succès des vues paternelles du Souverain et de nos Représentans, et nous rendroit indignes de la Constitution qu'ils nous préparent.

Que d'autres Provinces l'emportent sur la nôtre par les progrès des Arts et du Commerce, par la fertilité de leur

sol où le nombre de leurs Habitans ; assez riches, assez forts quand nous serons unis et vertueux, nous ferons envier aux autres contrées le calme dont nous jouirons ; nous saurons, au milieu des circonstances les plus orageuses, conserver les vertus de nos ancêtres, le respect pour les Loix et l'amour du Souverain.

Sur quoi les Officiers Municipaux et la Commission extraordinaire de la Ville de Millau, et tous ses Habitans réunis dans les mêmes sentimens, considérant :

Que la Nation nous appelle à la liberté et non à la licence ; que la liberté, ou le droit de faire tout ce que les Loix ou l'honneur permettent, est le premier bien de l'homme et l'effet le plus précieux de tout Gouvernement modéré, tandis que la licence aveugle et féroce, fléau des bons et ressource des méchans, anéantit toute Société, et feroit regretter, s'il étoit possible, jusqu'au Despotisme ;

Que tout excès, toute violation de l'ordre public est un attentat contre la Société dont on est membre, un crime de lèze-Patrie ; qu'il tend à précipiter dans les horreurs de l'anarchie et de la discorde ;

Que l'Etat où des Communautés, où des Particuliers se croiroient en droit, au mépris des Loix et des Tribunaux, de faire justice à eux-mêmes par le pillage, le meurtre, l'incendie, ou autres violences également répréhensibles, est un Etat de désordre et de férocité capable d'entraîner la subversion totale de la Patrie ; ont unanimement arrêté :

Que les Villes de Rodez et de Villle-Franche, auxquelles la Ville de Millau se fait gloire d'être unie par les liens les plus étroits qui puissent exister entre des Compatriotes ; que toutes les autres Communautés de la Province seront invitées de se joindre à elle, pour arrêter solemnellement :

Que toutes Communautés, tous particuliers qui se permettroient aucun excès, aucune infraction à l'ordre public, aucune entreprise sur la vie, l'honneur ou les propriétés des Citoyens, qui refuseroit d'obéir à tous Officiers investis d'une portion de l'autorité légitime, de payer les impôts existans, sanctionnés par l'Assemblée

NATIONALE dans ses Arrêtés du 17 Juin dernier, ou d'adhérer aux décrets des Etats-Généraux, revêtus de la sanction du Souverain, qui donneroient enfin à la Province le scandaleux exemple d'une conduite illégale ou séditieuse, seront dénoncés à la Province et notamment aux prochains Etats-Provinciaux, flétris du sceau odieux de la révolte et du crime; qu'aucune Communauté ne pourra, dans aucun cas, se joindre à elles, ni les secourir; & que, frappées de cette excommunication civile, privées de tous leurs droits, séparées des autres Communautés, elles ne seront comptées parmi elles que pour le paiement des impôts à l'octroi desquelles elles n'auront pas même concouru.

Que toutes les Communautés qui voudront adhérer à cette résolution patriotique, seront tenues d'en instruire au plus tôt les Villes, Chef-lieux de leur Election respective, au Greffe desquels on tiendra à cet effet un Registre où seront inscrits les Communautés adhérentes, et ledit Registre sera présenté à la première Assemblée des Etats-Provinciaux comme un monument d'honneur et de patriotisme. Et se sont signés de Bonald, Maire; du Four, Lieutenant de Maire; Descuret, Paillories, Besset & Bors, Consuls; Olier, Vicaire perpétuel; Ducheſne, Chanoine; l'Abbé de Bonne-Fons, le Vicomte de Vezins, de Grandsaignes, de Sapientis, la Fajole de Combelles, Richard, Procureur du Roi; Despradels, Fabre, Mercier, Mazors, Tibaut, Fontaneilles, Greffier; et au dessous est écrit: COLLATIONNÉ, *Signé*, FONTANEILLES, Greffier, *avec paraphe.*

Signé, STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE, *Président;* FRÉTEAU, MONTMORENCY, † L'EV. D'AUTUN, PETION DE VILLENEUVE, EMMERY, l'Abbé DE BARMOND, *Secrétaires.*

A VERSAILLES, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de Saint-Cloud, N°. 69, 1789.